

Compte-rendu du Conseil Municipal Du 04 décembre 2025 à 20h30

Présents : Mrs RENARD Guillaume (Maire), LESELLIER Franck, ROGER Patrick (2^{ème} adjoint au maire), TARDIVON Christophe, et Mmes AUBERT Claire, IGER Odile, LALOUETTE Claudine (1^{ère} adjointe au maire), Mme LANGLET Elisabeth (3^{ème} adjointe au maire), LEVAVASSEUR Florence, OPSOMER LACOSTE Aurélie-Anne.

Absents et excusés : Mrs BAKETOU Thierry, COGNEIN Pierre-Bernard, HAUROGNÉ Ludovic, VILLEZ Laurent et Mme DEGREMONT Carole.

Pouvoir :

Mr BAKETOU Thierry donne pouvoir à Mr ROGER Patrick,
Mr COGNEIN Pierre-Bernard donne pouvoir à Mme LANGLET Elisabeth,
Mme DEGREMONT Carole donne pouvoir à Mr TARDIVON Christophe,
Mr HAUROGNÉ Ludovic donne pouvoir à Mme LALOUETTE Claudine.

Secrétaire de Séance : Mme LANGLET Elisabeth.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ordre du Jour :

- Approbation du dernier PV du conseil municipal du 25 septembre 2025,
- Subvention RASED
- Acte modificatif de la régie de recettes
- Admission en non valeur de créances irrécouvrables
- SRAP : Demande de sortie du SRAP des communes de VANDRIMARE et de Bourg-Beaudouin au 31 décembre 2025
- DM n°2 transferts de fonds du chapitre 11 au chapitre 12
- Choix de la prochaine subvention sur le BP 2026
- Aide financière CCAS Mr et Mme VALENDUC
- Proposition téléphonie
- Arrêt du SCoT de la communauté de communes Inter Caux Vexin
- Informations et questions diverses :
 - SIVOM
 - Défilé tracteurs sur le thème de Noël du 20 décembre 2025
 - Soirée Montagnarde du 6 décembre 2025

Ouverture de séance à 20h45

Monsieur Le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal s'il approuve le rajout de 2 délibérations à l'ordre du jour, soit :

- Délégation du Conseil Municipal au Maire de certaines de ses attributions
- Avis sur la création d'un bâtiment avicole de 40 000 poules pondeuse sur la commune de Vandrimare

Etant donné qu'aucun refus de l'ensemble du conseil municipal a été enregistré, celui-ci approuve à 14 voix pour, l'ajout de ces 2 délibérations à l'ordre du jour.

➤ **Approbation du dernier PV du conseil municipal du 25 septembre 2025**

L'ensemble du Conseil Municipal approuve à 14 voix pour, le compte-rendu du conseil municipal du 25 septembre 2025 à 20h30.

➤ **Délégation du Conseil Municipal au Maire de certaines de ses attributions**

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres **dont le montant est inférieur à 100 000 € HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

➤ **Avis sur la création d'un bâtiment avicole de 40 000 poules pondeuse sur la commune de Vandrimare**

Par arrêté Préfectoral n°DCAT/SJIPE/MEA/25/029, Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime à lancé une consultation du public relative à la demande d'enregistrement par la SCEA DELAUNAY pour la création d'un bâtiment avicole de 40 000 poules pondeuses sur la commune de Vandrimare. Cette consultation publique a eu lieu du 18 octobre 2025 au 1er décembre 2025.

Conformément à l'article R.512-46-11 du Code de l'environnement, l'avis du Conseil municipal est sollicité.

Le conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix présentes.

➤ **Demande de subvention du RASED**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le RASED est un Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés. C'est un dispositif de l'Education Nationale, rattaché à une circonscription.

Pour la circonscription de Darnetal, le RASED se situe sur le secteur de Bonsecours, et est composé d'une enseignante spécialisée à dominante pédagogique, Mme ROBERT et d'un psychologue de l'Education Nationale, Mr LAURENT.

Le RASED dépend financièrement des communes. De ce fait, le RASED demande une participation forfaitaire de 25€ par classe pour l'année 2025.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer la somme forfaitaire de 75€ au RASED afin de pouvoir aider les élèves en difficultés de notre école.

Le Conseil municipal approuve à 12 voix pour et 2 abstentions, Mrs ROGER Patrick et LESELLIER Franck.

➤ **Acte modificatif de la régie de recettes**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu (3) l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu (4) l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la demande de Mr Le Maire à modifier la régie de recettes en ajoutant l'adhésion bibliothèque et les recettes diverse encaissées lors des festivités communales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 3 novembre 2025 ;

DECIDE

De modifier l'article 3 :

La régie encaisse les produits suivants :

1) Location de la salle polyvalente	: compte d'imputation :
752	
2) Location de vaisselle	: compte d'imputation : 7088
3) Adhésion bibliothèque	: compte d'imputation : 7088
4) Recettes diverses encaissées lors des festivités communales	: compte d'imputation :
7088	

➤ **Admission en non valeur de créances irrécouvrables**

Madame Angie Galiot, Responsable de la SGC de Montville, nous a fait une demande d'admission en non valeur de créances irrécouvrables sur le compte 6541 pour un montant de 2.97 € qui est RAR inférieur au seuil de poursuite.

Cette créance est dû à un trop perçu par La Poste de BOOS suite aux achats de timbres et de lettres recommandées sur le budget primitif 2025.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des voix présentes.

➤ **Autorisation de retrait des communes de Bourg-Beaudouin et de Vandrimare du Syndical Rural d'Assainissement du Plateau (SRAP) à compter du 31 décembre 2025**

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes ;

Vu la loi n°2019-1461 du 7 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite loi Engagement et Proximité ;

Vu la loi n°2022-17 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique (dite loi 3DS) ;

Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-19 ;

Vu la délibération n°113_2025 du conseil communautaire de la Communauté de communes Lyons Andelle en date du 12 juin 2025 approuvant la prise de compétence de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération n°2025-09-22-096 du conseil communautaire de la Communauté de communes Inter-Caux-Vexin en date du 22 septembre 2025 approuvant la prise de compétence de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/BCLI/2025-27 portant modification des statuts de la Communauté de communes Lyons Andelle en date du 12 octobre 2025 attestant le transfert de de compétence « assainissement collectif » par la Communauté de communes Lyons Andelle à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bourg-Beaudouin en date du 27 novembre 2025 demandant son retrait du Syndicat Rural d'Assainissement du Plateau (SRAP) à compter du 31 décembre 2025 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vandrimare en date du 28 novembre 2025 demandant également son retrait du Syndicat d'Assainissement du Plateau (SRAP) à compter du 31 décembre 2025 ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Rural d'Assainissement du Plateau (SRAP) en date du 4 décembre 2025 autorisant le retrait des communes de Bourg-Beaudouin et de Vandrimare à compter du 31 décembre 2025 ;

Le Syndicat Rural d'Assainissement du Plateau comprend deux communes situées dans le département de l'Eure à savoir Bourg-Beaudouin et Vandrimare qui sont membres de la Communauté de communes Lyons Andelle. Il comprend également deux communes situées dans le département de la Seine-Maritime à savoir Mesnil-Raoul et Fresne-le-Plan qui sont membres de la Communauté de communes Inter-Caux-Vexin.

La compétence assainissement collectif sera transférée à l'intercommunalité Lyons Andelle au 1^{er} janvier 2026. L'intercommunalité Inter-Caux-Vexin s'est également positionnée pour prendre cette même compétence. Au 1^{er} janvier prochain, les deux intercommunalités deviendraient donc membres de droit du Syndicat Rural d'Assainissement du Plateau.

Les deux intercommunalités n'ont pas la volonté de maintenir l'existence dudit syndicat et souhaitent se retirer de ce dernier pour assurer directement la gestion de cette nouvelle compétence soumise à des enjeux forts de performance du service public de l'assainissement collectif.

Afin que la dissolution du SRAP soit effective au 1^{er} janvier prochain, il est nécessaire que les deux communes membres de la Communauté de communes Inter-Caux-Vexin, également membres du SRAP, délibèrent également pour autoriser le retrait des communes de Bourg-Beaudouin et se retirent dudit syndicat à compter du 31 décembre 2025.

Vu les échanges entre les deux intercommunalités et les communes de Mesnil-Raoul et Fresne-le-Plan, le retrait des communes de Vandrimare et de Bourg-Beaudouin s'effectuera dans les conditions définies ci-après :

Concernant le personnel :

L'agent titulaire de la fonction publique territoriale occupant le poste d'adjoint administratif à hauteur de 13/35^{ème} intégrera les effectifs de la Communauté de communes Lyons Andelle à compter du 1^{er} janvier 2026.

Concernant l'actif et le passif :

L'actif et le passif localisables présents au sein de l'état d'actif suivra la collectivité qui le concerne.

Chaque commune et/ou intercommunalité reprendra l'actif et le passif qui lui est nominativement affecté.

L'emprunt bancaire d'un montant de 84 896,60 € au 31 décembre 2025 souscrit pour des travaux réalisés sur la commune de Mesnil-Raoul sera intégralement repris par la collectivité qui la concerne.

L'actif qui ne peut être clairement identifié sera réparti entre les collectivités selon la clé de répartition déterminée ci-dessous au regard du nombre d'abonnés desservis en 2024, à savoir :

- 45 % pour la Communauté de communes Inter-Caux-Vexin pour les communes de Mesnil-Raoul et de Fresne-le-Plan ;
- 55 % pour la Communauté de communes Lyons Andelle.

L'excédent de trésorerie du SRAP arrêté à la date du 31 décembre 2025 sera réparti selon cette même clé de répartition.

Concernant les contrats en cours :

Les contrats feront l'objet d'une convention de groupement de commandes entre les deux intercommunalités. Le portage du groupement sera assuré par la Communauté de communes Lyons Andelle.

Concernant le traitement des eaux usées par la station de Montmain :

Les communes de Mesnil-Raoul et de Fresne-le-Plan, membres de la Communauté de communes Inter-Caux-Vexin, seront seules concernées par la convention à établir avec la métropole Rouen Normandie dans le cadre du traitement de leurs eaux usées. Cette convention sera sans incidence pour l'intercommunalité Lyons Andelle.

Concernant le siège dudit syndicat :

Le siège sera transféré à l'adresse de la Mairie de Mesnil-Raoul.

Concernant les archives :

Elles seront intégralement reprises par l'intercommunalité Lyons Andelle qui se chargera de leurs classements au cours du premier trimestre 2026. Les archives concernant les communes de Mesnil-Raoul et de Fresne-le-Plan seront restituées.

Dans ces conditions, le Maire propose d'autoriser la sortie des communes de Bourg-Beaudouin et de Vandrimare du Syndicat Rural d'Assainissement Collectif au 31 décembre 2025.

Le conseil municipal, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité :

- Autorise le retrait des communes de Bourg-Beaudouin et de Vandrimare sein du Syndicat Rural d'Assainissement Collectif (SRAP) au 31 décembre 2025 dans les conditions définies ci-dessus ;
- Autorise le Maire à accomplir toutes démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

➤ **DM n°2 transferts de fonds du chapitre 11 au chapitre 12**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette décision modificative n'a pas lieu d'être votée car il y a assez de Budget au chapitre 12 pour établir les salaires et les indemnités du mois de décembre 2025.

➤ **Choix de la prochaine subvention sur le BP 2026**

Mr Le Maire demande à l'ensemble du Conseil municipal présent s'il a des idées d'associations pour le versement d'une subvention de 100€ au Budget primitif 2026.

Ayant peu de réponses, cette délibération sera reportée en 2026 lors du vote du BP 2026.

➤ **Aide financière CCAS Mr et Mme VALENDUC**

Mr et Mme Valenduc ont sollicité par téléphone le CCAS afin de les aider sur des problèmes financiers. C'est un jeune couple qui vit au 266 bis rue des pigeonniers et qui vient d'avoir un bébé en novembre. Suite à une mauvaise isolation de leur maison en location, ils n'arrivent pas à régler leurs factures d'électricité. Mr Le Maire leur avait demandé d'envoyer un mail ou un courrier expliquant leur situation. N'ayant rien reçu, Mme LANGLET a pris RDV avec eux par téléphone pour le jeudi 3 décembre à 16h30 au secrétariat de Mairie. Ils ne sont pas venus et ne se sont pas excusés. De fait, aucune aide ne sera apportée pour le moment et il n'y a pas de délibération à prendre à ce jour.

➤ **Proposition téléphonie**

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu l'entreprise 5D pour une offre sur la téléphonie. Cela concerne internet et la téléphonie à l'école et au secrétariat de mairie et une ligne fixe à la salle polyvalente. Le devis est un peu plus élevé par rapport à ce que la mairie paye à ce jour mensuellement, environ 15€ de plus et une facture d'installation de matériels d'un montant de 650€ HT devra être réalisé.

Il y a des problèmes de connexion à l'école, la classe de Mme LEGAY et parfois celle de Mme GROC n'ont pas internet. Elles sont obligées de faire un partage de connexion avec leur téléphone portable personnel.

Mme Claire AUBERT propose de demander un Audit chez Orange afin de faire un bilan de l'installation actuelle et de voir leur proposition.

Le Conseil Municipal décide d'attendre la proposition d'Orange avant de prendre une décision. La délibération est reportée en 2026.

➤ **Demande d'avis dans le cadre de l'arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de communes Inter Caux Vexin**

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal l'étape de la procédure à laquelle se situe actuellement la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

Pour rappel le SCoT est le document qui fixe pour les vingt prochaines années les objectifs en matière d'aménagement et de développement pour le territoire communautaire. Il vise à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles de développement et d'aménagement à l'échelle de la Communauté de Communes.

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 16 décembre 2016 rectifiant une erreur matérielle de l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.143-20 et R.143-3 ;

Vu la délibération n°2020-12-14-074 du conseil communautaire prescrivant la révision du SCoT couvrant le périmètre communautaire ;

Vu La délibération n°2022-03-28-010 complémentaire à la Prescription de la révision du SCoT du Pays entre Seine et Bray et à la définition des modalités de la concertation ;

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) qui s'est tenu lors des Conseils Communautaire du 17 juin 2024 et du 31 mars 2025 retranscrit dans les délibérations n°2024-06-17-070 et n°2025-03-31-044 ;

Vu la délibération n° 2025-09-22-097 en date du 22 septembre 2025 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale.

Considérant que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunal disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de Schéma arrêté.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les orientations du document qui concernent directement la commune.

Conformément à l'article R.143-4 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'EMETTRE un avis favorable** à 13 voix pour et 1 abstention sur l'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale de Mr TARDIVON Christophe.

➤ **Informations et questions diverses :**

Mr Le Maire informe le conseil municipal que le Département 76 a accordé la subvention pour l'éclairage en LED à hauteur de 50% du HT du devis, soit 8 123.32 €.

Les 2 entreprises qui doivent travailler ensemble pour la bonne réalisation du projet doivent se mettre en relation pour établir un calendrier qui sera soit aux vacances de février ou à celles de Printemps 2026.

-SIVOM

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame ANTOINE, secrétaire du SIVOM est toujours en arrêt maladie. Elle est remplacée à ce jour par Mme LEFRANCOIS Sandra.

Mme Antoine Sabine a été déboutée par le médecin du travail suite à sa demande de reconnaissance de maladie professionnelle.

Mme Tiercelin est toujours en arrêt maladie et sa demande de reconnaissance de maladie professionnelle a été reconnue par le médecin du travail.

Le SIVOM a RDV avec la Préfecture de Seine-Maritime à Rouen le 16 décembre prochain pour faire le point sur les statuts actuels qui sont à mettre à jour.

-Défilé tracteurs sur le thème de Noël du 20 décembre 2025

Le 20 décembre prochain, les jeunes agriculteurs de Buchy/Boos nous font l'honneur de commencer leur défilé de Noël par notre commune. Ils s'en donnent à cœur joie de décorer leurs tracteurs sur le thème de Noël. L'association Fresne's vendra des crêpes et des boissons chaudes sous le préau de l'école. 1 crêpe et une boisson chaude sera offerte à chaque chauffeur. Mr LEVAVASEUR Philippe offre le lait et des producteurs locaux seront présents à partir de 15h45/16h.

Les tracteurs prendront la route à 17h précise pour une arrivée à 20h30 à Buchy.

-Soirée Montagnarde du 6 décembre 2025

Mr le maire rappelle que la première soirée montagnarde organisée par la commune aura lieu ce samedi 6 décembre à 19h30 à la salle polyvalente Espelan au tarif de 20€ par personne.

Cette soirée a pour but de créer du lien intergénérationnel. Le repas de nos aînés de plus de 65 ans leur est offert comme cadeau de fin d'année.

- Prise parole par Mme OPSOMER LACOSTE Aurélie -Anne :

Madame OPSOMER LACOSTE informe le conseil municipal de l'avancer du Plan Communal de sauvegarde (PCS). Il est en cours d'élaboration depuis plusieurs mois avec Mr TARDIVON, Mr le Maire et Mme CIAN. Madame OPSOMER LACOSTE souhaite parler du PCS aux administrés lors des vœux du maire qui se dérouleront le vendredi 9 janvier 2026 et demande au conseil municipal de valider le discours suivant :

« Mesdames, Messieurs,

La sécurité de notre commune est une priorité. Nous travaillons actuellement à la **finalisation du Plan Communal de Sauvegarde**, un outil indispensable pour anticiper et gérer les crises.

Ce plan organise la réponse communale : **qui fait quoi, où et comment**, afin de protéger la population et assurer la continuité des services essentiels.

Depuis la **loi Matras du 25 novembre 2021**, ce plan est **obligatoire pour les communes exposées à des risques majeurs**.

À Fresne-le-Plan, ces risques sont variés : **inondations, coulées de boue, glissements de terrain, retrait-gonflement des argiles, transport de matières dangereuses, canicule, ou période de grand froid**, feu de forêt.

La loi Matras impose aussi la création d'un **correspondant incendie et secours**, rôle que j'ai l'honneur d'assumer. Mon rôle est de veiller à la défense extérieure contre l'incendie, d'être le lien entre la mairie, les pompiers et la population, et de contribuer à la mise en œuvre du PCS.

Nous allons également **créer une réserve communale de sécurité civile**, composée de bénévoles qui soutiendront les secours et aideront les habitants en cas de crise.

La circulaire du 12 août 2005 indique que la réserve communale de sécurité civile "participe au soutien et à l'assistance aux populations, à l'appui logistique et au rétablissement des activités et contribue à la préparation de la population face aux risques". Il s'agit, par exemple, de contribuer à l'élaboration, à l'actualisation et à la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde, de veiller à l'information et à la préparation de la population, de participer aux actions de prévention des risques menées par la commune, de prendre en charge l'assistance matérielle aux personnes sinistrées, de les aider dans leurs démarches administratives".

Nous recherchons tout type de profils : agriculteurs, pompiers, infirmières, traducteurs, cuisiniers, et toute personne de bonne volonté.

Prochainement, vous pourrez venir vous inscrire et demander toutes les informations sur les rôles et missions liés à cette réserve.

Nous vous tiendrons informés des différents exercices et réunions qui seront effectués au sein de notre commune, car la sécurité civile est l'affaire de tous. Informez-vous, participez, et pourquoi pas rejoignez la réserve communale.

Ensemble, nous serons plus forts face aux risques. Merci à tous pour votre engagement. »

L'ensemble du Conseil municipal valide le discours de Madame OPSOMER LACOSTE et l'autorise à le publier dans le prochain Fresne Info.

Fin de séance à 22h15.

Guillaume RENARD
Maire



Claudine LALOUETTE
1^{er} Maire-adjointe



Patrick ROGER
2^{ème} Maire-adjoint



Elisabeth LANGLET
3^{ème} Maire Adjointe



Claire AUBERT



Thierry BAKETOU
Absent et excusé
Donne pouvoir à Mr ROGER Patrick



Pierre-Bernard COGNEIN
Absent et excusé
Donne pouvoir à Mme LANGLET Elisabeth



Carole DEGREMONT
Absente et excusée
Donne pouvoir à Mr TARDIVON Christophe



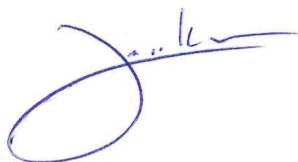
Ludovic HAUROGNÉ
Absent et excusé
Donne pouvoir à Mme LALOUETTE Claudine



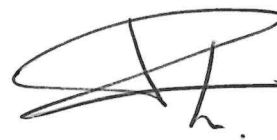
Odile IGER



Franck LESELLIER



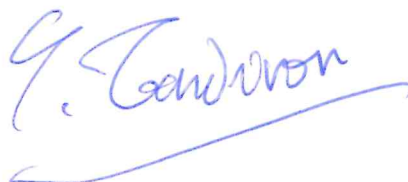
Florence LEVAVASSEUR



Aurélie-Anne OPSOMER LACOSTE



Christophe TARDIVON



Laurent VILLEZ
Absent et excusé

